



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019 à 20H30  
Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol**

**Ouverture de séance à : 20h35**

**Présents :** Franck GHIRARDELLO, Jonathan WOFYSY, Hasna BENVENISTE, Véronique GONZAGUE, Jack DEBRAY, Jacques DELMAS, Anne-Sophie VERBRUGGE, Frédéric LAMBERT, Yannick MORIN, Alain QUERE, Evelyne JANIC, Jawad BEN SGHIR, Pascal ROUX, Bernard BECHET, Julie RASTETER, Jean-Michel BUISSON, Véronique MAS, Marine LEPEU, Anne FRANCOUAL, Denis DAVID, François DAILLEUX.

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Claude SIMANA (pouvoir donné à Hasna BENVENISTE), Gilles ECALARD (pouvoir donné à Jacques DELMAS), Sylvie LECAPLAIN (pouvoir donné à François DAILLEUX), Nathalie TURCO (pouvoir donné à Pascal ROUX)

**Absents sans pouvoir :** Aurélien POUNHET et Caroline DALL'O

**21 Présents, 4 absents avec pouvoirs et 2 absents soit 25 votants**

**Secrétaire de séance : Yannick MORIN**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11/02/2019**

Mme Lepeu, Mas, Francoual et M. David demandent quelques modifications et ajouts. M. Le Maire indique que cela sera modifié.

Mme Mas et M. David remercie M. Quéré pour son procès-verbal « fidèle à la réalité ».

**Le Procès-Verbal de la séance du 11/02/2019 est adopté à la majorité avec 3 absentions (M. Dailleux et Mmes Lecaplain et Turco) et 22 « pour ».**

**DELIBERATION N°2019/017  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité. Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

M. Roux et Mme Mas sont en désaccord avec l'inscription des recettes du P.U.P Kaufmann, suite au recours, M. Le Maire répond qu'en contrepartie les dépenses sont inscrites, que celles-ci ne seront pas engagées si le PUP tombe et qu'à ce jour rien n'empêche son inscription.

**Vu** le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal,

**Compte tenu** du budget primitif de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adoptée à la majorité avec 4 contre** (Mmes LEPEU/MAS et Mrs ROUX et DAVID) ; **2 abstentions** (Mme FRANCOUAL et M. BECHET)

### **DELIBERATION N°2019/018**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire indique que le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

**Vu** le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal,

**Compte tenu** du budget primitif de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique** : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adoptée à la majorité avec 6 abstentions** (Mmes LEPEU/MAS/FRANCOUAL et Mrs ROUX/BECHET/ DAVID) **et 19 « pour »**

### **DELIBERATION N°2019/019**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET S.P.A.N.C.**

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2018 du Receveur Municipal.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

**Vu** le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal,

**Compte tenu** du budget primitif de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique** : **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adoptée à la majorité avec 6 abstentions** (Mmes LEPEU/MAS/FRANCOUAL et Mrs ROUX/BECHET/ DAVID) **et 19 « pour »**

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. Wofsy, 1er adjoint et quitte la salle.

## **DELIBERATION N°2019/020** **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Wofsy explique que le maire doit sortir car il est ordonnateur et ne peut donc pas être « juge et partie ». Puis il explique que le compte administratif est établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, le Maire en exercice s'étant retiré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2018.

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2018 présente :

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2018 présente :

- un résultat de l'exercice 2018 de 628 014.86€ qui se décompose comme suit :
  - 268 090.04€ en Fonctionnement
  - 359 924.82€ en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 490 759.57€ qui se décompose comme suit :
  - 319 925.50€ en Fonctionnement
  - 170 834.07€ en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2018 de 189 358.76€ qui se décompose comme suit :
  - 320 501.94€ de dépenses d'investissement
  - 131 143.18€ de recettes d'investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article Unique : D'approuver** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

**Adoptée à la majorité avec 3 « contre »** (Mrs ROUX /DAVID et Mme MAS); **5 abstentions** (Mmes LEPEU, TURCO, LECAPLAIN, FRANCOUAL et M. BECHET) **et 16 « pour »** (Le maire ne votant pas)

## **DELIBERATION N°2019/021** **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. Wofsy explique qu'il s'agit de la même procédure que pour la délibération précédente.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2018.

**Considérant** le compte administratif de l'exercice 2018 présente :

- un résultat de l'exercice 2018 de 160 176.45€ qui se décompose comme suit :
  - 37 125.65€ en Exploitation
  - 123 050.80€ en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 245 638.64€ qui se décompose comme suit :
  - 122 587.84€ en Exploitation
  - 123 050.80€ en Investissement
  - (- 17 169.30€ un solde des restes à réaliser)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article Unique : D'approuver** le compte administratif en ses résultats 2018, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 8 abstentions** (Mrs ROUX /DAVID/ BECHET et Mmes LEPEU, TURCO, LECAPLAIN, FRANCOUAL, MAS) **et 16 « pour »** (Le maire ne votant pas)

**DELIBERATION N°2019/022**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET S.P.A.N.C.**

M. Wofsy explique qu'il s'agit de la même procédure que pour la délibération précédente.  
Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2018.

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2018 présente :

- un résultat de l'exercice 2018 de 0€ qui se décompose comme suit :
  - 0€ en Exploitation
  - 0€ en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de -2 615.15€ qui se décompose comme suit :
  - -2 818.51 € en Exploitation
  - 203.36 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFsy, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article Unique : D'approuver** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

**Adoptée à la majorité avec 8 abstentions** (Mrs ROUX /DAVID/ BECHET et Mmes LEPEU, TURCO, LECAPLAIN, FRANCOUAL, MAS) **et 16 « pour »** (Le maire ne votant pas)

A l'issue du vote, le Maire réintègre la salle.

**DELIBERATION N°2019/023**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire explique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 14,

**Considérant** que les comptes de l'exercice 2018 font apparaître les résultats suivants :

- un résultat de l'exercice 2018 de 628 014.86€ qui se décompose comme suit :
  - 319 925.50€ en Fonctionnement
  - 359 024.82€ en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 490 759.57€ qui se décompose comme suit :
  - 319 925.50€ en Fonctionnement
  - 170 834.07€ en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2018 de -189 358.76€ qui se décompose comme suit :
  - 320 501.94€ de dépenses d'investissement
  - 131 143.18€ de recettes d'investissement

**Considérant** que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2018 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 319 925.50€ :
  - 69 925.50€ en recettes de fonctionnement 2018 au compte 002
  - 250 000 € en recettes d'investissement 2018 au compte 1068 (couvrant ainsi le déficit d'investissement et les restes à réaliser)
- L'excédent d'investissement de 170 834.07€ en recettes d'investissement 2019 au compte 001.

**Adopté à la majorité avec 4 contre** (Mrs ROUX/DAVID et Mmes LEPEU/MAS) **et 4 abstentions** (Mmes TURCO/ FRANCOUAL/LECAPLAIN et M.BECHET) **et 17 « pour »**

## DELIBERATION N°2019/024

### AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire explique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'assainissement collectif de l'exercice 2018,

- un résultat de l'exercice 2018 de 160 176.45€ qui se décompose comme suit :  
37 125.65€ en Exploitation  
123 050.80€ en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 245 638.64€ qui se décompose comme suit :  
122 587.84€ en Exploitation  
123 050.80€ en Investissement  
Un solde des restes à réaliser

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2018 de l'assainissement collectif comme suit

- l'excédent d'exploitation de 122 587.84€ :  
70 339.45€ en recettes d'investissements au compte 1068  
52 248.39€ en recettes d'exploitation au compte 002 (excédent d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 123 050.80€ en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

**Adoptée à la majorité avec 8 abstentions** (Mrs ROUX /DAVID/ BECHET et Mmes LEPEU, TURCO, LECAPLAIN, FRANCOUAL, MAS) **et 17 « pour »**

## DELIBERATION N°2019/025

### AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET S.P.A.N.C.

Le Maire explique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2018,

**Considérant** un résultat de l'exercice 2018 de 0 € qui se décompose comme suit :

- un résultat de l'exercice 2018 de 0€ qui se décompose comme suit :  
0€ en Exploitation  
0€ en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2018 de -2 615.51€ qui se décompose comme suit :  
2 818.51€ en Exploitation  
203.36€ en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2018 du service public de l'assainissement non collectif comme suit :

- le déficit d'exploitation de 2 818.51€ en dépenses d'exploitation au compte 002 (déficit d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 203.36€ en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

**Adoptée à la majorité avec 8 abstentions** (Mrs ROUX /DAVID/ BECHET et Mmes LEPEU, TURCO, LECAPLAIN, FRANCOUAL, MAS) **et 17 « pour »**

## **DELIBERATION N°2019/026**

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire explique que le budget primitif est fondé sur la base du débat d'orientations budgétaires, le projet soumis à approbation reprend les résultats de l'exercice 2018. Le débat d'orientation budgétaire a souligné les grands axes du budget primitif 2019 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. La commune détaille le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle. Le budget de la commune est réputé voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

#### **En recettes**

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu les notifications de l'Etat concernant les dotations et les bases d'impositions, qui ne seront connues qu'au mois d'avril. Cependant, aucune augmentation des taux n'étant prévue, il est proposé de voter les taux lors de cette séance.

Les recettes de fonctionnement sont globalement en stagnation (+0.52%).

Le résultat est en légère hausse de 5.99% (+ 18 090.04€).

Le choix de l'affectation du résultat privilégie l'investissement au fonctionnement.

Les recettes d'investissement sont en hausse de 1 176 490€ (+109.82%). Ceci s'explique, entre autre, par la vente du terrain rue Jean Delsol (350 000€), des restes à percevoir de subventions notifiées (131 143.18€) ainsi que l'inscription du P.UP. Kaufmann (619 291.12€)

Aucun emprunt n'est inscrit au budget.

#### **En dépense :**

Conformément au débat d'orientations budgétaires tenu le 11 février 2019, les efforts de contraction des charges de fonctionnement entamés dès 2014 se poursuivent afin de préserver un autofinancement suffisant pour les projets de la commune. Par ailleurs la capacité d'autofinancement continue d'augmenter passant de - 149 064.12€ en 2014 à + 129 039.59€ au BP 2019

Les dépenses à caractère général seront en légère hausse (+ 3.90 % soit 38 556.50€) mais resteront en dessous de l'inflation (4.40%).

La hausse est liée notamment au :

- développement des activités, et notamment les séjours, enfance/jeunesse
- renforcement de l'entretien de la voirie (achat et frais de fonctionnement liés à l'achat d'une balayeuse)
- à la hausse contractuelle de certains contrats (maintenance, assurance)
- changement de la vaisselle pour les 2 restaurants scolaires
- à la nomination d'un D.P.D ainsi que l'achat de matériel pour la mise en place du R.G.P.D
- à un résiduel de facture d'eau du stade (20 000€)
- à des travaux d'entretien et d'aménagement en régie (massifs rue des frères lumières, réparation des volets roulants de l'école maternelle,...)
- à la provision de travaux dans le cadre du contentieux de la marmite
- à la mise en place d'un plan de formation des agents,
- ...

Les dépenses de personnel ont fait l'objet d'une attention particulière. La fin des Nouvelles Activités Périscolaires a été l'occasion de réorganiser les services liés à l'enfance (animation et hygiène) en septembre 2018. Le travail d'audit et d'actualisation a également permis de déployer les moyens humains en fonction des besoins des services et de renforcer certains services comme les services techniques.

Sans cette nouvelle organisation, le chapitre 12 aurait augmenté de 8.77% soit 167 774.53€.

Pour 2019 Les obligations réglementaires représenteront une augmentation incompressible du chapitre 12 de 55 669.35€ (+ 2.91%) soit:

- La hausse du S.M.I.C de 1.8%. : par conséquent l'indice le plus bas pour rémunérer un agent titulaire passe de 325 à 326 et pour un agent contractuel il passe de 321 à 325.
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- la reprise réglementaire du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations » qui représente un budget de 33 823.40€ ;
- La rémunération des recenseurs pour 9 268€
- L'augmentation de l'assurance du personnel pour 11 977.95€

Les efforts consentis les années précédentes permettent ainsi de développer une politique des ressources humaines pour 2019 qui représentera réellement une augmentation du chapitre 12 de 3 525.31€ (0.18%) pour :

- L'adhésion au C.N.A.S. = 10 970.98€
- l'augmentation du niveau de recrutement du responsable jeunesse = 2 400€ (3 199€/an)
- la création du poste d'éducateur sportif = 27 600€ (36 800€ / an)

- Le remplacement d'un agent administratif en charge des dossiers de subvention par une Directrice des Finances = 14 913.93€
- Le renfort d'un agent sur les services techniques en employant 2 P.E.C : 1 pour l'entretien des espaces vert et voirie à temps complet et 1 en renfort d'entretien ménager (13h00 / semaine) soit = 34 104.12€.
- La future création d'une activité accessoire de régie pour 5 000€ (avec réduction des prestations techniques au chapitre 11 de 10 000€)

La mutualisation des services « système d'information » et urbanisme en 2019 ne généreront pas d'économie mais permettront d'augmenter le niveau d'expertise ainsi que la réactivité du service public aux chevriards (ces mutualisations sont inscrites au chapitre 11 pour 18 000€ et une réduction du chapitre 12 de 17 116.15€).

#### Les recettes :

L'emploi de 6 « Parcours Emploi Compétence » en remplacement des vacataires générera :

- une économie de charges + les 10% De congés payés obligatoirement versés aux vacataires soit : 50 724.77€
- une subvention de : 38 164,24€

L'Etat compensera le salaire des recenseurs à hauteur de 7 210€.

Les remboursements liés à l'assurance du personnel sont évalués à 30 500€ (015).

Les subventions de fonctionnement aux associations, ainsi que la subvention au CCAS, seront reconduites de manière identique. La subvention à l'amicale du personnel ne sera plus versée car elle est remplacée par l'adhésion au C.N.A.S. (chap. 12).

Enfin, 241 068.65 € seront consacrés à l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), auxquels s'ajoutent les 250 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisés dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le montant total des nouvelles opérations 2019 hors restes à réaliser (320 501.94€) et remboursement d'emprunts (259 660.98€) sera de 1 667 623€.

Cela comprend notamment :

- 10 000€ pour la rétrocession des voiries du secteur 5 (Pâquerettes, Ferry)
- 58 110.80 € de subvention exceptionnelle au budget d'assainissement collectif pour réaliser la déconnection Pathé
- 35 609€ pour l'achat de logiciels et la modernisation des outils informatiques (cimetière, guichet unique, migration des boites mail, interface comptable,...)
- 159 860€ pour la réfection des terrains de tennis, la création d'une aire de jeux derrière la mairie annexe, la réfection de celle du parc des Frères Lumières et de l'école maternelle ainsi que divers travaux d'aménagements des écoles
- 45 000€ pour l'aménagement des allées principales et l'entrée du cimetière
- 48 729€ pour la fin de l'ADAP, l'église (paratonnerre et l'horloge), l'achat et la pose de 3 défibrillateurs et la réfection du « local fibre »
- 20 000€ de travaux sur le pôle santé (étude et travaux d'acoustique + isolation)
- 50 345€ d'aménagements de voirie et de sécurité (ralentisseurs rue Carné/Signoret/Raimu et Fernandel, création de place de parking au pôle santé,...)
- 73 125€ pour l'achat de la balayeuse et de 2 véhicules de service
- 36 280€ pour le renouvellement du matériel informatique (serveur, réseau, PC)
- 20 565€ pour l'achat et le renouvellement de différent matériel (lave-linge, sèche-linge, régie marmite, divers matériel d'activité pour l'enfance et la jeunesse...).
- 552 070€ pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux rue de la Beauderie + 16 000€ d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche
- 435 000€ de travaux dans le cadre du P.U.P. Kaufman (aménagement de la voirie et du carrefour)
- 30 000€ pour une A.M.O. dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier du Moulin

La commune devrait rembourser 259 660.98 € du capital de sa dette en 2019.

Le Maire précise que par ailleurs l'endettement de la commune continue de baisser, malgré l'emprunt d'équilibre de 400 000€ contracté en 2018. Et qu'il est passé de 1081.51€/habitant en 2014 à 869.58€/habitant en 2019

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2019 de la commune présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 4 000 869.06 euros et en section d'investissement pour un montant de 2 247 785.69 euros, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2018. Le Maire précise budget a reçu un avis favorable de la commission finances du 11 mars 2019.

M.Béchet interroge le Maire concernant le résiduel de facture pour un montant de 20 000€ suite à une erreur

de la SUEZ. M. Le Maire indique que plusieurs compteurs, dont celui du stade ont été oubliés dans la relève et qu'une première facture, pour un montant de 80 000€ a été réceptionnée en mairie début 2018. Après négociation de plusieurs mois cette facture est tombée à 18 000€. M. Delmas développe l'historique de ce dossier.

M. Roux demande pourquoi l'entreprise de maintenance informatique est toujours budgétée. M. Le Maire répond que non, d'où l'économie de presque 8 000€ sur cette ligne.

Mme Mas demande l'origine de l'inflation à 4.40%. M. Le Maire répond qu'il s'agit de la base INSEE pour les collectivités.

M. Roux demande l'origine de l'augmentation des indemnités et pourquoi elles ne sont pas intégrées à la ligne salaire. M. Le Maire répond qu'il s'agit de l'emploi des 2 cadres et des 2 éducateurs et que selon la M14 cette inscription budgétaire doit se faire sur une ligne différente des salaires.

Mme Mas demande des détails concernant les honoraires. M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une provision dans le cadre des contentieux (Marmite, Kaufman et protection fonctionnelle D.G.S.)

Mme Mas indique que la Capacité d'AutoFinancement(CAF) est, selon elle, faussée par la recette liée à la vente de la parcelle Delsol. Il est répondu que la C.A.F. n'est pas calculée avec les recettes d'investissement.

Mme Lepeu demande le détail des honoraires inscrits pour la rétrocession. M. Le Maire répond qu'il s'agit du commissaire enquêteur.

Mme Lepeu demande si le CID est inscrit. M. Le Maire répond que le cimetière, les aires de jeux ainsi que l'A.M.O. pour la réfection du quartier du Moulin sont inscrits dans ce cadre aussi bien en recette qu'en dépenses.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2019 de la commune présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de **4 000 869.06** euros et en section d'investissement pour un montant de **2 247 785.69** euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'adopter** le budget primitif 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 5 « contre »** (Mmes TURCO/LEPEU/MAS et Mrs ROUX/DAVID) **et 3 abstentions** (M.BECHET et Mmes FRANCOUAL/LECAPLAIN) **et 17 « pour ».**

## **DELIBERATION N°2019/027 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. Le Maire explique que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2019 du service de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de **156 344.47€** et en section d'investissement pour un montant de **516 100.05€**.

Ces montants prennent en compte le résultat de l'exercice 2018 qui est excédentaire à hauteur de 122 587.84€ en exploitation, répartis en 52 248.39€ en report en recettes de fonctionnement et 70 339.45€ en recettes d'investissement, tels que l'affectation du résultat votée précédemment le prévoit. Le budget 2019 prend également en compte l'excédent d'investissement à hauteur de 123 050.80 €.

Les dotations aux amortissements seront poursuivies pour les immobilisations qui sont dorénavant lissées sur 50 ans.

Le budget de l'assainissement collectif supporte cette année encore la redevance due au concessionnaire pour le traitement des eaux pluviales. S'agissant d'un service public administratif, il revient au budget principal de supporter cette dépense. Cependant, le réseau public de Chevry-Cossigny étant majoritairement unitaire, cette dépense peut se justifier sur le budget assainissement. Afin de faire peser cette dépense sur le budget principal, un virement de ce budget du même montant que la contribution au délégataire est prévu en recettes, ce qui rend nulle cette dépense.

66 540.00€ seront investis dans les études concernant la déconnection Pathé et la rénovation du quartier du Moulin.

435 177.97 € sont prévus pour investir dans

- La déconnection Pathé
- La 2<sup>ème</sup> tranche du quartier de la Beauderie
- Le quartier du Moulin
- Divers travaux

Il précise que ce budget a reçu un avis favorable de la commission finances 11 mars 2019.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2019 du service de l'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de **156 344.47€** et en section d'investissement pour un montant de **516 100.05€**.



**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'adopter** le budget primitif 2019 de l'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 8 abstentions** (Mrs ROUX /DAVID/ BECHET et Mmes LEPEU, TURCO, LECAPLAIN, FRANCOUAL, MAS) **et 17 « pour ».**

### **DELIBERATION N°2019/028**

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – Budget S.P.A.N.C**

Le Maire explique que le budget d'Assainissement Non Collectif (SPANC) présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section d'exploitation pour un montant de 4.000,00 euros et en section d'investissement pour un montant de 203.36 euros.

La section d'exploitation permettra de financer les contrôles de conformité des installations qui sont ensuite remboursés par les usagers concernés. Le déficit de la section d'exploitation s'explique du fait de l'inadéquation des factures adressées par notre prestataire. La formule de revalorisation annuelle des tarifs n'ayant pas été appliquée, le Trésor public refuse de prendre en charge les dépenses. Cela empêche également de refacturer aux usagers. Certaines dépenses ont été acceptées par la trésorerie de Brie-Comte-Robert. Cependant, les recettes ne sont pas acceptées par la trésorerie de Sénart, expliquant ainsi le différentiel.

La section d'investissement fait apparaître un solde positif de 203.36 €. Ce budget a reçu un avis favorable de la commission finances du 11 mars 2019.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2019 du SPANC présenté par Monsieur le Maire, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de **4 000** euros et en section d'investissement pour un montant de **203.36** euros.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article Unique : d'adopter** le budget Primitif 2019 du SPANC, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 8 abstentions** (Mrs ROUX /DAVID/ BECHET et Mmes LEPEU, TURCO, LECAPLAIN, FRANCOUAL, MAS) **et 17 « pour ».**

### **DELIBERATION N°2019/029**

#### **VOTE DES TAUX 2019**

Le maire explique que conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires 2019, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** la délibération n°37-2009 du Conseil communautaire de l'Orée de la Brie en date du 20 octobre 2009 adoptant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Considérant** que, de ce fait, la commune de Chevry-Cossigny a repris à son compte les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,

**Vu** la loi de finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 : de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	<b>Taux communal 2018</b>	<b>Taux communal 2019</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	15,83	15,83
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	20,80	20,80
<b>Taxe Foncier non Bâti</b>	96,04	96,04

**Article 2 : de dire** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopter à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2019/030 DUREE D'AMORTISSEMENT**

Le Maire explique qu'à la demande du trésorier principal et afin de régulariser des écritures provenant des pénalités de renégociation d'une dette sur l'exercice 1999, il est nécessaire d'amortir à hauteur de 11 177.43€ ;

De ce fait, il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement de l'article 4817 – Pénalités de renégociation de la dette.

Pour régulariser il est proposé une durée d'amortissement d'une année sur l'exercice 2019.

Ces écritures d'ordres sont inscrites au budget primitif 2019, à l'article 4817 R.I et à l'article 6862 D.F.

Mme Mas et M.Roux ont des interrogations concernant cette délibération. M. Le Maire lève la séance pour laisser la Directrice des Finances répondre (21h55).

22h01, le Maire ré-ouvre la séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L.2321-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires et notamment les dotations aux amortissements des immobilisations pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants

**Considérant** l'état de la balance règlementaire des comptes du grand livre faisant apparaître un solde de 11 177.43 € à régulariser et que la durée d'amortissement au compte 4817 n'a jamais été délibérée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Article unique** : fixe la durée d'amortissement du compte 4817 à 1 année

Imputation indicative	Libellé	Durée (en années)
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 an

**Adoptée à la majorité avec 23 « pour » et 2 abstentions** (Mrs ROUX et DAVID)

### **DELIBERATION N°2019/031 ADMISSION EN NON VALEUR – DETTE LOYERS**

M. Le Maire explique qu'à la demande du trésorier principal, en décembre 2018, et conformément à la décision de justice s'imposant à la commune de Chevry Cossigny, Madame X a bénéficié d'un effacement de sa dette en date du 16 juillet 2015.

Il est nécessaire d'inscrire au budget primitif 2019 le montant total de 4 209.47 €.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'effacement de cette dette.

M.Roux s'indigne de la décision car pour les contribuables il s'agit d'une double peine et qu'il ne lui paraît pas normal de payer à la place des personnes qui qui font des dettes. M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une décision de justice sur laquelle il ne peut pas agir.

Mme Mas demande pourquoi délibérer maintenant sur une décision de 2015. M. Le Maire répond qu'il s'agit sûrement des délais de la justice...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, (décision de justice par jugement en date du 16 Juillet 2015)

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, pour un montant total de 4 209.47 € (dette sur exercice 2012 – 2013 – 2014 pour des loyers)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Article 1** : décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous :

2012	titre 379	loyer	242.92 €
2013	titres 319-320-321	loyers	1 720.89 €
2014	titres 23-329-330-331	loyers	2 245.66 €

**Article 2 : autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Adoptée à la majorité avec 23 « pour » et 2 abstentions** (Mrs ROUX et DAVID)

## DELIBERATION N°2019/032

### ADMISSION EN NON VALEUR – DETTE SCOLAIRE

M. Wofsy explique qu'à la demande du trésorier principal et conformément à la décision de justice s'imposant à la commune de Chevry Cossigny, Monsieur X a bénéficié d'un effacement de sa dette en date du 28 Avril 2017.

Il est nécessaire d'inscrire au budget primitif 2019 le montant total de 1 500.00 €.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'effacement de cette dette.

Il précise avoir reçu la personne pour faire un point sur sa situation personnelle et que cette délibération lui semble tout à fait répondre à la problématique.

M. Roux indique que pour lui c'est avant qu'il faut aider

M. Béchet répond qu'il faudrait que pour cela que la personne se fasse connaître.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution (décision de justice par jugement en date du 28 Avril 2017)

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, pour un montant total de **1 500.00 €** (dette sur exercice 2014 – 2015 -2016 pour de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'ALSH)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**Article 1 : décide** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous

▪	2014	titres 285-393	ALSH	196.80 €
▪	2015	titres 24-80-220-561	R Scolaire	175.20 €
▪	2015	titres 110-174-341-445	APPS	459.60 €
▪	2016	titres 68-90-187-208-353-453	R Scolaire	475.20 €
▪	2016	titres 337-431	ALSH	193.20 E

**Article 2 : autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**Adoptée à la majorité avec 23 « pour » et 2 abstentions** (Mrs ROUX et DAVID)

## DELIBERATION N°2019/033

### AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire explique que le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire auxdits dépôts. Ces demandes feront l'objet d'un retour au conseil municipal suivant dans le cadre des décisions du Maire.

Mme Mas indique au conseil qu'il s'agit d'une autorisation pour qu'il fasse des démarches et que les conseillers ne le sauront qu'ensuite.

M. Roux indique que, dans ce cas, ils ne seront plus au courant des projets

M. Le Maire répond qu'ils en seront informés dans le cadre des commissions et des relevés de décision de chaque conseils municipaux.

Mme Mas demande à ce sujet que les décisions soient indiquées dans la note de synthèse qui leur est envoyée au préalable afin de pouvoir les étudier. M. Le Maire répond que cela sera fait.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

**Considérant** que la Commune projette de solliciter

- Le Comité National de Développement du Sport
- Le Département
- La Région IDF
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- La Caisse d'Allocation Familiale
- Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Les Subventions Européennes
- Et autres organismes contributeurs

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2019.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés.

**Article 1 : autorise** le maire à déposer et à signer tous les actes afférents aux dits dossiers.

**Adopté à la majorité avec 6 « contre »** (Mmes LEPEU/MAS/LECAPLAIN/TURCO et Mrs ROUX et DAVID) et **19 « pour »**

### **DELIBERATION N°2019/034**

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION PROPOSE PAR LA VILLE DE BRIE-COMTE-ROBERT**

M. Le Maire indique que dans le cadre de leur prochain appel d'offres, la commune de Brie-Comte-Robert a informé la collectivité de la possibilité d'adhérer à un groupement de commande concernant les télécommunications : la portabilité, les lignes fixes et internet. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour intégrer ce groupement de commandes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899)

**Vu** la convention constitutive d'un groupe de commande ci-joint en annexe,

**Considérant** que ces collectivités peuvent constituer un groupement de commandes afin de faciliter la gestion et les coûts afférents, et offrir ainsi la possibilité de réaliser des économies d'échelle,

**Considérant** le besoin de la ville de Brie-Comte-Robert et de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, de lancer une consultation pour un marché d'achat de services de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 : autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie pour lancer une consultation pour un marché d'achat de services de télécommunication.

**Article 2 : décide** d'adhérer au Groupement de Commande relatif à l'achat de services de télécommunication proposé par la ville de Brie-Comte Robert.

**Article 3 : autorise** le maire à déposer et à signer tous les actes et documents relatifs à ce groupement de commande.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2019/035**

#### **CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE**

M. Wofsy explique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de créer plusieurs postes au sein de la commune.

En effet, les nécessités de services actuelles justifient une évolution des fonctions des agents communaux. Cette évolution conduit à la mise en adéquation entre la réalité des postes et les fonctions de chaque agent. Cette mise en adéquation se traduit par un avancement de grade.

Afin de pouvoir nommer les agents qui bénéficieront de cet avancement de grade, **il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Mme Lepeu précise que cela n'a pas été vu en commission

Mme Mas demande si cette promotion est liée à leur ancienneté. M.Wofsy répond que oui

Mme Lepeu demande si l'on peut parler d'évolution plutôt que de promotion. M.Wofsy répond qu'il s'agit du terme réglementaire.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale

**Considérant** les évolutions de carrière des différents agents municipaux et leurs avancements, et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

**Considérant** que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 : de créer** deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 : d'adopter** le tableau des emplois actualisé suivant :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Attaché	2 postes à temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet de 26h30
Rédacteur	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	6 postes à temps complet
Adjoint administratif	2 postes à temps complet
Éducateur territorial des activités physiques et sportives	1 poste à temps complet
Opérateur des activités physiques et sportives	1 poste à temps complet
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	1 poste à temps complet
Opérateur des activités physiques et sportives principal	1 poste à temps complet
Assistants socio-éducatif territorial	1 poste à temps complet
Agent social à temps complet	1 poste à temps complet
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Animateur	1 poste à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 postes à temps complet
Adjoint d'animation	3 postes à temps complet
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 postes à temps complet
Adjoint technique	12 postes à temps complet
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à temps complet
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4 postes à temps complet
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Brigadier-chef principal	1 poste à temps complet
Gardien-brigadier	1 poste à temps complet

**Article 3** : d'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Adoptée à la majorité avec 23 « pour » et 2 abstentions** (Mmes Turco et Lecaplain)

### **DELIBERATION N°2019/036 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

M. Wofsy explique qu'afin de remplacer l'actuel animateur jeunesse, le dernier Conseil Municipal a émis un avis favorable au recrutement d'un éducateur spécialisé avec des missions répondant mieux aux besoins des administrés pour remplacer l'actuel animateur jeunesse et au recrutement d'un éducateur sportif en vue de créer un service des sports. Par ailleurs, les services à la population et la cohésion sociale sont des services destinés directement à la population. Dans le but d'une réelle transversalité de ces services et donc d'une coordination efficiente de ceux-ci, il est proposé de les rassembler au sein d'une direction de la cohésion sociale et des services à la population. Cette direction regroupera la cohésion sociale, l'état-civil, la gestion des élections et du cimetière, l'accueil de la Mairie et le service des sports. En vue de tenir compte de la création des postes évoqués précédemment et d'une organisation des services offrant aux usagers un service public de qualité tout en tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents et par conséquent de leur carrière,

M. Roux demande quel est l'intérêt de créer autant de direction. M. Wofsy répond qu'il est important de créer une cohérence dans les services et de préparer l'arrivée de l'éducateur sportif. Il précise également que des renforts ont été mis sur tous les services et qu'à ce jour les services à la population sont les « parents pauvres ». Aussi, il pense qu'il est important aujourd'hui d'y remédier.

Mme Mas demande si les agents sont d'accord. M. Wofsy répond que le C.T.P. a validé l'organigramme à l'unanimité, que les agents ont été concertés et que tout se passe bien.

M. Roux reste perplexe et indique qu'il ne comprend pas ce besoin de renfort car « il n'y a pas tant d'acte d'état civil à faire sur une petite collectivité ». M. Le Maire lui répond que c'est faux au regard de tout ce qu'il peut signer comme documents tous les jours. Il précise que les mairies sont les derniers services publics ouverts et qu'il souhaite que la collectivité soit en mesure de répondre et d'orienter sur toutes les demandes des chevriards, c'est pourquoi il est important de mettre des moyens dans cette direction.

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2019,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : d'adopter le nouvel organigramme hiérarchique des services de la commune de Chevy-Cossigny.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette nouvelle organisation, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Adoptée à la majorité avec 21 « pour » et 4 abstentions** (Mrs ROUX/ DAVID/et Mmes TURCO/LECAPLAIN

**DELIBERATION N°2019/037**  
**DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU HAUT**

M. Morin précise au conseil municipal que l'inauguration s'est déroulée le Samedi 30 mars en présence de la famille Amarger, le club du FCC Chevry, d'élus et de nombreux spectateurs. Il s'agit maintenant au conseil municipal d'officialiser le nom. Sur proposition du Football Club de Chevry-Cossigny, FCCC77, la commune de Chevry-Cossigny souhaite dénommer le terrain de football, situé en haut, dans le parc des sports, du nom de Michel AMARGER. Madame Véronique AMARGER a donné son accord par écrit pour l'utilisation de son nom.

M. David indique que délibération est frappée d'illégalité car l'inauguration a eu lieu avant.

Mme Mas indique qu'elle refuse de voter au même titre que Mrs Roux, David et Mme Lepeu.

M. Roux demande pourquoi se précipiter autant et que cela va à l'encontre de la démocratie locale.

M. Le Maire demande en quoi cela vous gêne de voter aujourd'hui ?

Mme Lepeu, Mas et David indique « car c'est de la compétence du conseil municipal »

M. Béchet indique que cela n'a rien à voir avec le nom de cet homme mais on aurait dû demander au CM avant. C'est dommage que cela n'ait pas été fait. Mmes Mas, Lepeu et Mrs David et Roux acquiescent.

**Mmes Lepeu, Mas et Mrs Roux, Béchet, David ne prennent pas part au vote.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

**Considérant** qu'il convient de donner un nom au terrain de football Municipal situé dans le parc des sports de Chevry-Cossigny, Monsieur le Maire et le Président de l'association FCCC 77 proposent de dénommer le terrain « Michel AMARGER »,

**Considérant** que Madame Véronique AMARGER a donné son accord par écrit pour l'utilisation du nom de son époux.,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve la dénomination du terrain de football situé dans le parc des sports, du nom de Michel AMARGER pour le terrain du haut.

**Article 2** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité (20 « pour » 5 conseillers ayant refusé de prendre part au vote)**

**DELIBERATION N°2019/038**  
**CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – 2019**

Mme Verbrugge indique que Fond de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion. Le Département participe financièrement à hauteur de 3 500 000 € mais les participations des bailleurs et des communes demeurent indispensables à l'équilibre du budget du Fond de Solidarité Logement. La gestion financière du Fond de Solidarité Logement est assurée par l'association INITIATIVES 77 et la contribution demandée est de 0.30 centimes d'euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants, sachant que la population légale de la commune de Chevry-Cossigny est de 4016 habitants, au 1er janvier 2019, selon le recensement de l'INSEE, soit une dépense de 1205 €.

M. Roux demande pourquoi la subvention n'est pas basée sur le même nombre d'habitants qu'en 2018. Mme Verbrugge répond qu'il s'agit du mode de calcul proposé par l'association. M. Le Maire précise que les montants diminuent en fonction des habitants

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention, ci-joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1** : **d'acquitter** une contribution de 0,30 centimes d'euro par habitant pour le Fond de Solidarité Logement auprès de l'association INITIATIVES 77, soit un montant total de 1205 euros.

**Article 2** : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune.

**Article 3 : de dire** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, en section de fonctionnement, article 6554.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2019/039 SUBVENTION AU C.C.A.S. - 2019**

Mme Verbrugge explique que, comme chaque année, il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de question, il est procédé au vote.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 : d'allouer** une subvention de 22 350 € au Centre Communal d'Action Sociale de Chevry-Cossigny.

**Article 2 : de dire** que ces dépenses sont inscrites à l'article 65736 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2019/040 GARANTIES D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3F -CDC**

Mme Verbrugge indique que la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que les garanties des collectivités territoriales interviennent une fois le contrat de prêt établis et signés.

Le contrat de prêt a été signé le 26/04/2018 et en date du 20 mars 2019, 3F SEINE ET MARNE a transmis l'ensemble des documents, contrat de prêt et proposition de convention, aux fins d'obtenir sa garantie pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, le bailleur social souhaite acquérir 37 logements en VEFA du programme immobilier « ELGEA » situés 101 ter rue Charles PATHE à Chevry-Cossigny.

Le bailleur a déjà obtenu la décision d'agrément de financement pour cette future acquisition. L'ensemble des éléments du financement, prêts et subventions d'investissement envisagées, est annexé à la présente note de synthèse dans un souci d'extrême transparence. La garantie est accordée pour la totalité du prêt, montant et durée.

Elle précise qu'en contrepartie, le bailleur proposera un contingent municipal à hauteur de 20 % des logements acquis soit 8 logements et que le plus gros contingents est réservé au 1% employeur, soit 16 logements.

Mme Verbrugge indique que régulièrement sont défendus des dossiers de cheviards sur des contingents préfectures ou département.

M. Le Maire incite sur l'intérêt du locatif aidé et du contingent mairie qui permet de répondre à beaucoup de demandes de jeunes cheviards et de familles monoparentales qui souhaitent rester sur Chevry. Il donne le montant des loyers allant de 304.20€ pour un T2 en PLAI jusqu'à 576.84 € pour un T4 en PLUS.

M. Lepeu demande pourquoi il y a des différences de nom. M. Le Maire répond que les 2 sociétés se sont rassemblées.

M. Béchet demande si une garantie hypothécaire par la société ne serait pas plus simple.

M. Roux s'indigne que la collectivité soit passée de 8 millions en 2014 à 14 millions aujourd'hui

M. Le Maire répond que cela a augmenté également le contingent mairie sur les différents programmes et que ce choix avait déjà été fait en 1968

M. Béchet s'inquiète qu'en cas d'un problème du bailleur car il n'y aura aucune possibilité de discussion.

M. Le Maire explique qu'aujourd'hui pas de sinistralité des bailleurs sociaux et les charge de trouver une commune pour laquelle ce serait arrivé. Il précise que toutes les communes ont des cautions et qu'ils viennent d'ailleurs de voter le budget sans aucun endettement relatif à cette caution ou à d'autres.

**Vu** la demande formulée par **la Société 3F SEINE ET MARNE**, relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt concernant l'opération située à Chevry-Cossigny au 101 ter rue Charles PATHE à Chevry-Cossigny.

**Vu** les statuts de la société **3F SEINE ET MARNE**, société anonyme d'habitations à loyer modéré,

**Vu** l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2251-1 et L2252-2,



**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le contrat de prêt n°77324 en annexe signé entre La résidence Urbaine de France – n°784825069, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Chevry-Cossigny accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois million deux cent vingt et un mille euros (3 221 000€) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°77324 constitué de quatre (4) lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** autorise M. Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 7 « contre »** (Mrs ROUX/DAVID/BECHET et Mmes TURCO/MAS/LEPEU/LECAPLAIN) ; et **1 abstention** (Mme FRANCOUAL) et **17 « pour »**

## **DELIBERATION N°2019/041 SUBVENTIONS AU ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

Mme Benveniste explique qu'afin d'aider les associations dans le bon déroulement de leurs activités, dans le cadre de sa politique associative, la municipalité alloue chaque année des subventions aux associations.

M. Béchet demande ce que fait l'association portugaise. Mme Benveniste répond qu'il s'agit d'une association folklorique

Mme Mas demande comment les choix ont été faits. Mme Benveniste répond qu'il s'agit d'une proposition des différentes commissions.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé,

**Considérant** le compte 6574,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS</b>	<b>2019</b>
AMICALE BOULISTE	<b>500.00 €</b>
AMICALE PONGISTES	<b>550.00€</b>
AS GYM	<b>3 000.00 €</b>
DANSE ET GYM FORM	<b>2 000.00 €</b>
FOOTBALL CLUB	<b>5 000.00 €</b>
JUDO CLUB	<b>3 800.00 €</b>
TENNIS CLUB	<b>1 500.00 €</b>
VELO CLUB	<b>1 000.00 €</b>
VIET VO DAO	<b>2 200.00 €</b>
<b>ASSOCIATION CULTURELLE</b>	
EMC2	<b>10 000.00 €</b>

ARABESQUE	500.00 €
ASSOCIATION PORTUGAISE	400.00 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL</b>	
CLUB DU REVEILLON	850.00 €
LA PETITE MAISON	1 700.00 €
EPISOL	500.00 €
MISSION LOCALE	2 000.00 €
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF</b>	
UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	100.00 €
ECOLE ELEMENTAIRE Séjour	570.00 €
POUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN COURS D'ANNEE	1 500.00 €

**Article 2 : de dire** que ces subventions seront versées aux associations précitées qui auront notamment remis une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

**Article 3 : de dire** que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget communal 2019 de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

**Adoptée à l'unanimité**

### DELIBERATION N°2019/042

#### Approbation de transfert d'office des voies privées la rue des Pâquerettes, la rue Jules Ferry dans le domaine public communal à titre gratuit

M.Debray explique que lors des cessions de parcelles effectuées dans ce quartier, des propriétaires nous ont indiqués que le bien acheté comprenait, le plus souvent, tout ou partie de la voie existante au droit de la propriété. Ces voies sont desservies par les services publics et entretenues par la commune.

Certaines délibérations des conseils municipaux de l'époque mentionnent ces reprises cependant, les rétrocessions à la commune n'ont pas été réalisées lors de la dissolution des Associations Syndicales Libres en raison de l'absence d'actes notariés et de publications aux hypothèques.

Par la suite, d'autres procédures de rétrocession ont été commencées mais n'ont jamais abouties, en raison de la complexité des démarches et du coût financiers.

Afin d'aboutir à l'acquisition par la commune de ces voiries, il est préconisé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

Au vu du nombre élevé de parcelles devant faire l'objet d'une rétrocession, le territoire sera divisé en 12 secteurs, soit 12 procédures. Nous commencerons par le secteur 5 comprenant la rue des Pâquerettes, la rue Jules Ferry. A la suite de la délibération du conseil municipal, une enquête publique sera organisée au terme de laquelle, le conseil municipal pourra décider l'incorporation des dites voiries. Une demande de renseignements a été faite au département concernant les parcelles de la rue Charles Pathé. Nous sommes, au moment de la rédaction de cette note, toujours en attente d'un retour de leur part. En fonction de leur retour, une nouvelle délibération concernant cette rue sera prise.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1 et L 2121-29

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L 162.5

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 318, L 318-3, R 318-10, R 318.11 et R 318.12

**Vu** le plan cadastral

**Considérant** le caractère privé des parcelles indiquées ci-dessous,

**Considérant** que la voirie est ouverte à la circulation,

**Considérant** les entretiens passés de la chaussée, la gestion des réseaux enterrés, la maintenance, la desserte de l'éclairage public ou encore le ramassage des ordures réalisés par la commune et leurs caractères répétés,

**Considérant** que la rue des Pâquerettes créée par le lotissement dénommé « la mare neuve-la mare à chereau » a déjà fait l'objet d'une rétrocession (cf. délibération du conseil municipal de Chevry-Cossigny n°93/06/31 du 8 juillet 1993 et arrêté de la préfecture n°DFEAD-3B-93-N°136 du 7 septembre 1993),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver le principe de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, cadastrées :

Rue des Pâquerettes :	AH 128, AH 129, AH 145, AH 137, AH 138, AH 136, AH 135, AH 144, AH 169, AH 148, AH 149, AH 150, AH 151, AH 243, AH 244, AH 158, AH 161, AH 166,
-----------------------	---

	AH 171, AH 176, AH 175, AH 172, AH 491, AH 492, AH 473, AH 474
Rue Jules Ferry :	AH 190, AH 191, AH 192

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal

**Article 3** : D'autoriser le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir

**Adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2019/043**

#### **Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021**

M. Wofsy indique que le contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance et doit être renouvelé pour la période 2018-2021. Début 2018 une évaluation du précédent contrat et perspectives dans le cadre d'un renouvellement du CEJ a été établi et une proposition de nouvelle convention nous a été transmise par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) en début d'année 2019. Le contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement des accueils destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Cette convention définit un cadre pour les modalités d'intervention et de versement de subvention des actions enfance jeunesse, dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ).

Mmes Mas et Lepeu demandent pourquoi voter en 2019 une convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. M. Dailleux répond qu'il s'agit d'un décalage administratif. M.Wofsy précise que 2018 était l'année pour établir le bilan du précédent contrat.

**M. Dailleux informe le conseil municipal qu'étant salarié de la CAF et possédant, dans ce cadre, une délégation de signature il ne prendra pas part au vote**

**Vu** la convention proposée par la Caisse d'Allocation Familiale concernant le C.E.J 2018-2021,

**Considérant** qu'il convient de signer la présente convention,

**Vu** l'avis favorable de la commission politique éducative du

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**Article 1** : **approuve** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Clôture de la séance : 23h16**

***Le Maire,***

***Franck GHIRARDELLO***